



Mairie de Remouillé
1 rue de l'Hôtel de Ville
44140 REMOUILLE

2024-03-CIM

A rappeler pour toute correspondance
cimetière communal
Carré : 0
Allée 1
Tombe 8

CONCESSION de TERRAIN n° 350
Caveau

Le Maire de la commune de REMOUILLE (Loire-Atlantique),
VU les dispositions du code des communes et du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2023 fixant le tarif des concessions funéraires,
VU la demande de Monsieur BELAUD reçue en mairie le 4 janvier 2024.

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de REMOUILLE accorde à Monsieur BELAUD Serge, 11 Rue de la profondeine, 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, l'achat d'une concession au cimetière communal, d'un caveau au nom de Serge et Marleyne BELAUD,
Les références sont les suivantes :
Carré : 0 Allée : 1 Emplacement : 8
Concession n° 350

Article 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 50 ans, à compter du 9 Janvier 2024 et expirant le 8 Janvier 2074.

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme **de 490 Euros.**

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au Titulaire et au Receveur Municipal.

Fait à Remouillé, le 9 Janvier 2024
Le Maire,
Jérôme LETOURNEAU

Notifié le : 20 - 01 - 2024
Signature :

